



ASTRIUM PEA CAPITALISATION

Astrium PEA Capitalisation est un contrat distribué par Union Financière George V

NATURE DU CONTRAT

Astrium PEA Capitalisation est un contrat de capitalisation à capital variable, exclusivement libellé en unités de compte

MINIMUM DES VERSEMENTS

- Versement initial : minimum 1 500 €
- Versement exceptionnel : minimum 750 €

ARBITRAGES

Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, avec un montant minimum de 500 €, excepté pendant le délai de renonciation.

Options d'arbitrages automatiques

Ecrêtage des plus-values : permet de sécuriser les plus-values réalisées en arbitrant, automatiquement et sans frais, les plus-values d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte vers un support en unités de compte prédéterminé

Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur l'adhésion. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit d'un autre support en unités de compte prédéterminé

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

A l'issue de la 8^{ème} année du Plan d'Epargne en Actions le souscripteur peut effectuer :

- Rachats partiels : minimum de 750 €
- Rachat total : possible à tout moment

Fonds / Supports

Unités de compte : contrat multi gestionnaires de 95 fonds

Date d'effet

- Souscription : J +3
- Versement : J +3
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

Frais applicables

- Frais de gestion : 1,08% / an. Les frais de gestion des versements s'élèvent à 0,04% par mois pendant les 10 premières années du contrat.
- Frais sur versements : pendant les 2 premières années du contrat, les versements effectués sont intégralement investis. Au-delà de la deuxième année, les frais sur versements sont mis en place de la manière suivante :
 - La 3^{ème} année, les frais sur versements s'élèvent à 1%
 - La 4^{ème} année, les frais sur versements s'élèvent à 1,5%
 - La 5^{ème} année, les frais sur versements s'élèvent à 2%
 - La 6^{ème} année, les frais sur versements s'élèvent à 2,5%
 - La 7^{ème} année, les frais sur versements s'élèvent à 3,5%Au-delà de 8 ans, les frais sur versements s'élèvent à 4,5%. Le cumul des frais sur versements et des frais de gestion des versements est plafonné à 4,50% de la somme des versements.
- Frais d'arbitrages individuels : 0,5% du montant arbitré
- Frais d'arbitrages automatiques : Néant
- Frais de transfert : 0%
- Frais de sortie : 4,50% diminué de 0,45% par année échue à compter de la date d'effet

[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)